



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°4 publié le 15/09/2026

Réunion du lundi 14 septembre 2026

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS

INACTIVITE PARTIELLE SAISON 2026/27

INACTIVITÉ PARTIELLE (Modifications dates inaktivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)

534257 ALGERIENS CHAMBON FEUGEROLLES – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 01/07/26.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des Ententes aux dates du 8 – 10 – 12 et 13 septembre 2026 - **En gras, le club support.**

- Catégorie U18

517776 ST JOSEPH ST MARTIN – 549463 RHONE SUD

U18 D4 (A)

- Catégorie U15

550799 HAUT FOREZ – 560731 PERIGNEUX ST MAURICE

U15 D3 (B) et U15 D4 (B)

51776 ST JOSEPH ST MARTIN – 549463 RHONE SUD

U15 D4 (A)

- Catégorie U14

517776 ST JOSEPH ST MARTIN – 549463 RHONE SUD

U14 D1

- Catégorie U13

560559 - ANZIEUX – 560530 MEYS GREZIEU

U13 D5

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°101 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2 Poule B (J1)
Affaire n°102 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule A (J1)
Affaire n°103 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule A (J1)
Affaire n°104 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule A (J1)
Affaire n°105 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule A (J1)
Affaire n°106 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe de la Loire (T1)

DÉCISIONS

N°101 : Rencontre n°55885288 du 12/09/26 – Championnat Jeunes U17 D2 Poule B J1 : SE. LA METARE 1 – ST ETIENNE SUD 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à SE. LA METARE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST ETIENNE SUD 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°102 : Rencontre n°79198824 du 12/09/26 – Championnat Jeunes U18 D3 Poule A J1 : ST CHAMOND 2 – ST CHRISTO MARCENOD 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST CHRISTO MARCENOD 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST CHAMOND 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°103 : Rencontre n°79198829 du 12/09/26 – Championnat Jeunes U18 D3 Poule A J1 : ECOTAY MOINGT 2 – ABH 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ECOTAY MOINGT 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ABH 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°104 : Rencontre n°56465277 du 13/09/26 – Championnat Jeunes U15 D3 Poule A J1 : ST CHAMOND 2 – RIVE DE GIER 3

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à RIVE DE GIER 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST CHAMOND 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°105 : Rencontre n°56305387 du 13/09/26 – Championnat Jeunes U15 D3 Poule A J1 : GRAND CROIX LORETTE 1 – GENILAC 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à GRAND CROIX LORETTE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**GENILAC 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°106 : Rencontre n°79146522 du 13/09/26 – Coupe de la Loire Seniors (T1) : URFE 1 – SE. MONTREYNAUD 1

Match perdu par forfait à URFE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SE. MONTREYNAUD 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

FORFAIT GENERAL (après création des poules)

Affaire n°3 – Commission + 40 ans	590282	SAINT CHAMOND
Affaire n°4 – Commission + 40 ans	542421	SE. MONTREYNAUD
Affaire n°5 – Commission Jeunes U15	504383	SE. OLYMPIQUE

- Amende pour forfait simple

551564 SE. LA METARE (Jeunes U17 D2 Poule B)	30 €
525870 ST CHRISTO MARCENOD (Jeunes U18 D3 Poule A)	30 €
551381 ECOTAY MOINGT (Jeunes U18 D3 Poule A)	30 €
500153 RIVE DE GIER (Jeunes U15 D3 Poule A)	30 €
516403 GRAND CROIX LORETTE (Jeunes U15 D3 Poule A)	30 €
552126 URFE (Coupe de la Loire Seniors)	30 €

- Amende pour forfait général

590282 SAINT CHAMOND (Commission Foot Loisirs + 40ans)	80 €
542421 SE. MONTREYNAUD (Commission Foot Loisirs + 40ans)	80 €
504383 SE. OLYMPIQUE (Commission Jeunes U15)	80 €

=====

INFOS CLUBS

1 - MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Soyez attentifs aux joueurs suspendus et surtout aux joueurs qui changent de club pour la reprise de la compétition (coupes et championnat)

Article 226 des RG de la FFF. Modalités pour purger une suspension

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec n'importe quelle équipe de son club, le jour-même ou le lendemain de son exclusion.

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (exclusion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition, si cette dernière dispute un championnat national.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions. En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club, depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent.

2 - TRAITEMENT DOSSIER ENTENTE

Conditions d'admissibilité : dossier « Entente » – Voir « Footclubs »

- 1 - La demande doit être formulée par l'ensemble des clubs demandeurs.
- 2 - Précisez la catégorie d'âge pour laquelle l'entente est demandée.
- 3 - Le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée doit être au minimum de cinq (5) licenciés pour l'ensemble des clubs formant l'entente, à la date du dépôt de la demande de l'entente.
- 4 - La désignation du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit « club support », et le(s) lieu(x) de pratique, ainsi que le ou les niveaux de compétition concernés (D1 à D5).
- 5 - Le choix du club support est libre dès lors que celui-ci possède, à la date du dépôt de la demande d'entente, plus de cinq (5) licencié(e)s en foot à 11, et plus de trois (3) licencié(e)s en foot à 8, dans la catégorie d'âge concernée.
- 6 - Les raisons précises nécessitant la création de cette entente.
- 7 - Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est fixé à quatre (4).
- 8 - La date limite d'engagement est fixée à 8 jours avant le début des compétitions.

3 - CATEGORIES D'AGE **(Article – 66 RG de la FFF)**

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2026/27 :

- U6 et U6 F : nés en 2021 ou 2022 dès l'âge de 5 ans ;
- U7 et U7 F : nés en 2020 ;
- U8 et U8 F : nés en 2019 ;
- U9 et U9 F : nés en 2018 ;
- U10 et U10 F : nés en 2017 ;
- U11 et U11 F : nés en 2016 ;
- U12 et U12 F : nés en 2015 ;
- U13 et U13 F : nés en 2014 ;
- U14 et U14 F : nés en 2013 ;
- U15 et U15 F : nés en 2012 ;
- U16 et U16 F : nés en 2011 ;
- U17 et U17 F : nés en 2010 ;
- U18 et U18 F : nés en 2009 ;
- U19 et U19 F : nés en 2008 ;
- - Senior et Senior F : né(e)s entre 1992 et 2007, les joueurs et joueuses nés en 2007 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- - Senior-Vétéran : nés avant 1992 (uniquement les joueurs).

4 - Nombre de joueurs "Mutation"
Art 160 des RG de la FFF - 27.1 des RS du DLF

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures (DLF : seniors + FLC), ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures (DLF : seniors Féminines à 8), ainsi que pour les pratiques à effectif réduit de niveau national en dessous de la catégorie U19, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U10 à U18 et U10 F à U18 F (DLF : U10 à U18), tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts

RÉCAPITULATIF : NOMBRE DE MUTES AUTORISES

<u>Catégories</u>	<u>Nombre de Mutés Autorisés</u>
Seniors	6 dont 2 HP
Seniors F à 11	6 dont 2 HP
Foot Loisir Critérium	6 dont 2 HP
Seniors F à 8	4 dont 2 HP
U13 – U14 – U15 -U17 - U18	4 dont 1 HP
U13 F – U 15 F – U18 F	4 dont 1 HP
U10 et U10 F (depuis saison 26-27)	4 dont 1 HP

5 – LICENCES FEMININES
FICHE DE PRÊT – DOSSIER SURCLASSEMENT

Pour toutes demandes de Fiche de Prêt ou Dossier de Surclassement, suivre le process ci-dessous :

Aller sur le site du District de la Loire :



1. Module Pratiques :



2. Féminines

Faire son choix et cliquer

1. Dossier surclassement

2. Fiche de prêt U13F – District

3. Fiche de prêt U15F – District



Renvoyer le document complété et signé à la Commission Féminines du DLF pour approbation.

6 – REGLEMENT CHAMPIONNAT CRITERIUM

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES CLUBS – EXCEPTIONS

Article 5.2 - Un maximum de trois (3) joueurs, âgés de moins de 32 ans titulaires d'une licence libre et ayant disputé un maximum de cinq (5) matchs aux championnats de la Loire senior, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnat critérium ». Au-delà de 32 ans pas de limitation.

Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux « coupes critérium ».

Toutefois, pour les clubs venant d'un autre district, ils sont dans l'obligation de respecter les règlements sportifs du District de la Loire.

7 - UTILISATION DE LA FMI

ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH (RG/RS. du DLF)

Article 33.1 - Feuille de Match Informatisée

Pour toutes les rencontres (Masculins et Féminines), championnat et coupes, l'utilisation de la FMI est obligatoire (Seniors, Critérium, Foot Loisir + 40 Ans, U18, U17, U15, U13) .

Formalités d'après-match :

- applicables à la date du 1^{er} juillet 2026. Les équipes et l'arbitre devront obligatoirement prendre en photo la feuille de match, avant la signature d'après-match.

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au dimanche à 20h.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce, quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.